

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire de février 2021** du conseil de la
Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **1^{er} février 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers,

M. Léo Gignac
M. Daniel Perron, *siège #1*
M. François Savard, *siège #2*
M. Luc Gignac, *siège #3*
M. Raymond Groleau, *siège #4*
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*
M. Jesse Boulette, *siège #6*

Suite au renouvellement de l'état d'urgence sanitaire instauré par le décret ministériel numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, la présente séance s'est tenue en présence des membres du conseil, mais sans la présence du public, afin de respecter les dispositions sanitaires et les directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

15-02-21 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance ordinaire du 1^{er} février 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 20h00.

16-02-21 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté sans ajout de sujet aux affaires nouvelles et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

17-02-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que rédigé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

18-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 196-12-20, le conseil municipal adoptait ses prévisions des revenus de fonctionnement de son exercice 2021, dont des revenus de tarifications de 25 201 \$ relatif au service d'approvisionnement en eau potable, de 21 710 \$ pour le service de cueillette, de traitement et d'élimination des matières résiduelles et de 7 280 \$ pour les services de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE des revenus de tarification sont prévus à l'exercice financier 2021 relativement au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de 47% de l'emprunt décrété par le règlement no. 7-2010 relativement aux travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc des travaux de réfection des phases II et III de la rue Principale dans le cadre du *programme de renouvellement des conduites* (PRECO) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1), le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par M. Jesse Boulette, conseiller au siège numéro 6 à l'ajournement de la séance ordinaire de décembre du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 01-2021 a aussi été déposé et présenté par M. Daniel Perron, conseiller au siège numéro 1 à l'ajournement de la séance ordinaire de décembre 2020, tenue le 14 décembre 2020 au centre municipal et que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public dans les jours qui ont suivi sont dépôt au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été distribuée aux membres du conseil le 14 janvier 2021 au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 01-2021 établissant les tarifications des services municipaux pour l'exercice 2021 et abrogeant le règlement numéro 01-2020 soit adopté tel que présenté et déposé.

19-02-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT U-02-2021, RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-04-2014, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014, AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme ainsi que les règlements de lotissement et de zonage sont entrés en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par M. François Savard, conseiller au siège numéro 2, lors de la séance du 7 décembre 2020;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu:

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro U-02-2021 tel que présenté et déposé.

20-02-21

REMBOURSEMENT COMPLET DU SOLDE À FINANCER DES RÈGLEMENTS 6-2010, 7-2010, 7A-2010 ET 02-2013 ET APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2016 la municipalité de Saint-Gilbert acceptait l'offre de financement par billets de Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf au montant de 447 000.00\$ sur un échéancier de 5 ans pour refinancer le solde des règlements 6-2010, 7-2010 et 7A-2010, tous relatifs aux travaux de réfections de la rue Principale et pour financer le solde du règlement 02-2013 relatif à la chaufferie collective à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dernier remboursement en capital de 73 300.00 \$ le 16 février 2021, un solde de 99 400.00 \$ devra être refinancé ou remboursé en totalité à l'institution financière;

CONSIDÉRANT QU'après 10 années de remboursement en capital et en intérêt de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), les versements de l'aide financière se termineront le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le présent exercice, les frais de financement des règlements d'emprunt actifs s'élèvent au total à 13 612 \$ et que les frais de financement des règlements d'emprunt 6-2010, 7-2010 et 7A-2010 s'élèvent à eux seuls à 4 370 \$;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit remboursé à Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf le solde à financer totalisant 99 400.00 \$ des règlements 6-2010, 7-2010, et 7A-2010 relatifs aux travaux de réfections de la rue Principale et du règlement 02-2013 relatif à la chaufferie collective à la biomasse forestière à la date d'échéance du prêt, soit le 16 février 2021;

QUE soit appropriée la somme de 12 500 \$ de l'excédent de fonctionnements affecté par résolution 205-12-19 au remboursement du solde à financer des règlements 6-2010, 7-2010, 7A-2010 et 02-2013;

QUE soit appropriée la somme de 11 900 \$ de l'excédent de fonctionnements affecté par résolution 205-12-19 au remboursement du solde à financer des règlements 6-2010, 7-2010, 7A-2010, et 02-2013;

QUE soit affectée la somme de 75 000 \$ de l'excédent non affecté au 31 décembre 2021 au remboursement du solde à financer des règlements 6-2010, 7-2010, 7A-2010 et 02-2013.

21-02-21 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour la période 2021 au coût de 993.89 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2021 à la Fédération québécoise des municipalités.

22-02-21 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR 2021 DE M. CHRISTIAN FONTAINE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET INSPECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur municipal se renouvellera automatiquement à son échéance fixée au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le traitement de base du directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le renouvellement du contrat de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur municipal selon les dispositions inscrites au présent contrat de travail, sauf pour les conditions de traitement de base qui sont majorées de 2% portant ainsi le traitement de base selon un taux horaire de 32.41 \$;

QUE soit désigné et autorisé M. Léo Gignac, maire, à signer le contrat de travail renouvelé de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur municipal pour et au nom du conseil municipal.

23-02-21

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR 2021 DE MME GUYLAINE DELISLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail de la secrétaire comptable, Madame Guylaine Delisle, est de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30, à raison de 7.5 heures par jour, le mercredi et le jeudi de chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de Mme Guylaine Delisle sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soient autorisées les conditions de travail de l'année 2021 de Mme Guylaine Delisle, secrétaire comptable suivante:

- Un traitement salarial au taux horaire de 19.90\$ pour un horaire normal de travail de 15 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 5 semaines normales de travail et totalisant un maximum de 10 jours de vacances au total;
- Les 10 jours de congé fériés suivants :
 - Le Jour de l'An
 - Le lendemain du Jour de l'An
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - La fête de la Confédération
 - La fête du Travail
 - L'Action de grâces
 - Noël
 - Lendemain de Noël
 - ainsi que 2 journées de maladie payées par la municipalité.

24-02-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de janvier 2021 et déposés pour approbation, pour un total 25 846.88 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

25-02-20

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit ajournée à 19h00 le 15 février 2021. Il est 20h35.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier